DECISION SUR LA MENACE DU TRAFIC DE DROGUE EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des préoccupations exprimées par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies dans leurs allocutions liminaires à la douzième session sur la menace grandissante du trafic de la drogue en Afrique, en particulier, en Afrique de l'Ouest ;

2. **RECONNAIT** que ce phénomène devient un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique en général et l'Afrique de l'Ouest en particulier ;

3. **SE FELICITE** des efforts et actions concertés menés par la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre de la lutte contre le trafic de la drogue dans la région de l'Afrique de l'Ouest ;

4. **SALUE** l'assistance consentie dans ce domaine par la Communauté internationale, en particulier, les Nations Unies et les pays partenaires pris individuellement ;

5. **EXHORTE** tous les Etats membres à s'engager dans la lutte contre le trafic de la drogue dans toutes les régions du continent ;

6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'ONU, son Institution spécialisée dans la lutte contre la drogue (ONUDC), la CEDEAO et les autres Communautés économiques régionales, d'intensifier la lutte contre le trafic de la drogue en Afrique.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

Decision on the Threat of Drug Trafficking in Africa

The Assembly

The Assembly

http://archives.au.int/handle/123456789/1104

Downloaded from African Union Common Repository